



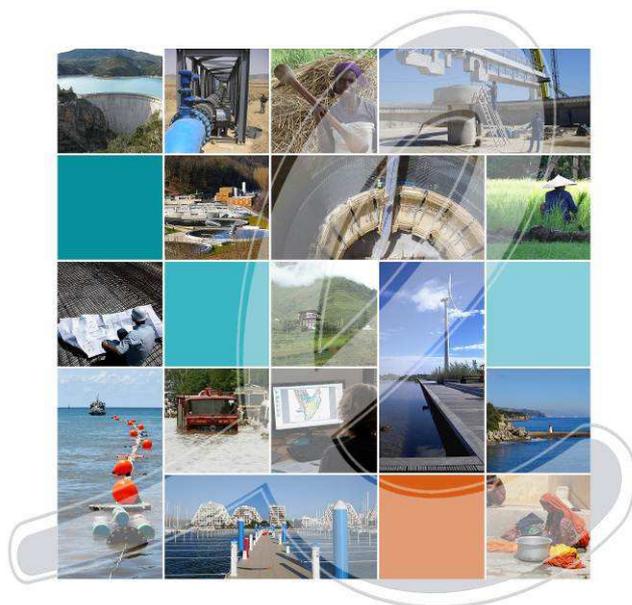
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE
LA VIENNE

Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Glane et l'Oncre

*Travaux d'arasement, dérasement et de construction de passes à poissons sur 5 seuils
de rivière*

Tranche n°1 : sites du moulin de Châtelard à St-Junien, du moulin Monjonc à St Junien, des Carderies à
Oradour sur Glane, de l'aval du moulin à Rabaud à Saint Gence et de la retenue incendie de Javerdat

Dossier de Consultation des Entreprises Règlement de Consultation



juillet 2013

SOMMAIRE

Section I. Identification de l'acheteur.....	3
Section II. Nom ou raison sociale et adresse	3
Section III. Objet du marché	3
Section IV. Lieu d'exécution ou de livraison	5
Section V. Caractéristiques principales.....	5
Section VI. Division en lots.....	6
Section VII. Durée du marché ou délai d'exécution	6
Section VIII. Conditions relatives au marché.....	6
Section IX. Conditions de participation	7
Section X. Nombre de candidats	10
Section XI. Jugement des propositions (candidature - offre).....	10
Section XII. Procédures.....	12
Section XIII. Délai d'urgence – Justification	13
Section XIV. Conditions de délai	13
Section XV. Autres renseignements	14
Section XVI. Modalités de présentation des candidatures et des offres	17

Section I. Identification de l'acheteur

- 1 Etat
2 Région
3 Département
4 Commune
5 Etablissement public national
6 Etablissement public territorial
7 Autres (Etablissement public de coopération intercommunale –)

Section II. Nom ou raison sociale et adresse

Pouvoir Adjudicateur	Syndicat D'Aménagement du Bassin de la Vienne	
Représentant du Pouvoir Adjudicateur	Mr le Président	
Adresse :	24 Avenue du Président Wilson	
Code Postale	87700	
Ville	AIXE SUR VIENNE	
Téléphone :	05 55 70 77 17	Poste :
Télécopie	05 55 70 30 21	
Adresse de courrier électronique	sabvm@wanadoo.fr	
Adresse internet (U.R.L.) :	http://www.syndicat-bassin-vienne.fr/	

Section III. Objet du marché

1) Objet du marché :

Travaux d'arasement, dérasement et de construction de passes à poissons sur 5 seuils du bassin versant de la Glane (87) – tranche de travaux 1

2) Type de marché de travaux : Exécution Conception-réalisation

3) Type de marché de fournitures : (Cocher autant de cases que nécessaire)

Achat Location Crédit bail Location-vente

4) Type de marché de services

5) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*

descripteur principal

descripteur complémentaire (*le cas échéant*)

Objet principal :

6) Forme du marché :

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? : **non** oui
- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires et remise en compétition **non** oui

Dans l'affirmative :

- préciser le nombre maximal de titulaires qui seront retenus :
- préciser que lors de l'émission des bons de commande, tous les titulaires seront remis en compétition sur la base du cahier des charges initial et que le choix de l'attributaire du bon de commande sera fonction du prix et, le cas échéant, du délai d'exécution.
- préciser que les réponses des entreprises seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.
- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires pour des produits ou matériels dont certaines caractéristiques ne peuvent être précisées qu'en fonction du déroulement d'une mission de recherche scientifique ou technologique (article 71, V) ? non oui

Dans l'affirmative, le marché correspond-il à une des hypothèses où le code permet de déroger à l'obligation de remise en compétition : non oui

- S'agit-il d'un marché passé pour l'achat d'énergie (article 81) ? **non**
 oui

Dans l'affirmative, conditions dans lesquelles le marché donne lieu à une mise en concurrence des titulaires, préalablement à l'émission de chacun des bons de commande :

- S'agit-il d'un marché à tranches ? **oui (cf. sect. V)** non
- S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?
 oui **non**

Section IV. Lieu d'exécution ou de livraison

1) Lieu d'exécution :

Sites du moulin de Châtelard à St-Junien, du moulin Monjoc à St Junien, des Carderies à Oradour sur Glane, de l'aval du moulin à Rabaud à Saint Gence et de la retenue incendie de Javerdat

2) Lieu de livraison :

Sans objet

Section V. Caractéristiques principales

1) Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :

Les prestations à fournir portent sur :

- Les études d'exécution,
- La préparation du chantier,
- La réalisation des travaux :
 - Débroussaillage, abattage de ligneux en petite quantité (travaux préparatoires),
 - Curage de sédiments pour l'exécution de travaux mais non dans l'objectif de restauration du vieux fond,
 - Démolition de maçonneries en moellons de pierres et en béton,
 - Construction de passes à poissons en rampe d'enrochement liaisonnés,
 - Construction de petites maçonneries en béton armé (murs, parafouilles...),
 - Construction d'une digue en terre compactée,
 - Réalisation d'enrochements de protection de berge non liaisonnés,
 - Réalisation de seuil de fond en enrochement libre,
 - Réalisation de confortement de berges par génie végétal (fascine de saule, plantation de ligneux et d'hélophytes...),

Le marché sera conclu, soit à l'entreprise générale, soit avec des Entrepreneurs groupés.

2) Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles : Sans objet

3) Variantes acceptées : sans objet

4) Options :

Le marché prévoit une option concernant le site n°1 du Bas Châtelard.

Section VI. Division en lots

- 1) Prestations divisées en lots : non oui (*décrire les lots*)
- 2) Possibilité de présenter une offre pour un lot plusieurs lots
 l'ensemble des lots

Section VII. Durée du marché ou délai d'exécution

1. Durée du marché ou délai d'exécution

S'agissant d'un critère de jugement des offres, chaque entreprise admise à remettre une offre, proposera un délai compatible avec la nature et le volume des prestations à réaliser, en fonction de ses moyens et de son organisation, sans que le délai ne puisse excéder :

- **3,5 mois (y compris période de préparation)**

Les candidats devront détailler leurs délais sous forme de planning.

Section VIII. Conditions relatives au marché

- 1) Cautionnement et garanties exigés : (*le cas échéant*)
- Retenue de garantie de 5% pouvant être remplacée par une garantie à première demande.
 - Constitution d'une garantie à première demande en contre-partie de l'avance forfaitaire : **oui**
- 2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
- Possibilité de demander une avance (articles 86-87 du code des marchés publics),
 - Possibilité de cession ou nantissement des créances résultant du marché (article 106 -109 du CMP),
 - Délai maximum de paiement : les sommes dues seront payées en application de l'article 98 du code des marchés publics français soit à 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'œuvre.
 - Marché à prix **actualisables** dans les conditions prévues au CCAP.
 - Le financement est assuré par subventions (Agence de l'eau, Conseil Régional, FEDER) et prélèvement sur le budget de la collectivité (Section Investissement).

- 3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :
- Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement momentané conjoint ou solidaire d'entreprises constitué au moment de l'appel de candidatures.
 - En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles vis à vis du maître d'ouvrage.
 - En vertu de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics il est interdit aux candidats, de présenter pour le marché (ou certains de ses lots) plusieurs offres en agissant à la fois :
 - En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements
 - En qualité de membres de plusieurs groupements
- 4) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Aucune

Section IX. Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45, 46 et 52 du code des marchés publics) :

- 1) Critères de sélection des candidatures :

La sélection des candidats sera effectuée selon les modalités de l'article 52 du code des marchés publics.

- 2) Situation juridique - références requises :

1. La lettre de candidature (imprimé DC1) ou équivalent,

La lettre de candidature (imprimé DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité (article 51- IV du code des marchés publics).

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre chacun des membres devra être précisée par postes techniques (conduite, équipement, aménagements...) en annexe à l'acte d'engagement.

La déclaration du candidat (imprimé DC2) ou équivalent

2. les documents mentionnés aux articles 43 et 44 du code des marchés publics

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire (article 44 - 1)
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction aux marchés et accords-cadres conformément aux dispositions
 - de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, à savoir :

Ne peuvent soumissionner à un marché passé par un pouvoir adjudicateur ou par une entité adjudicatrice :

1. Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article

441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ; ;

2. Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
3. Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
4. Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

La liste des impôts et cotisations en cause est fixée dans des conditions prévues par voie réglementaire.

Les dispositions énoncées ci-dessus (1 à 4) sont applicables aux personnes qui se portent candidates ainsi qu'à celles qui sont membres d'un groupement candidat.

- et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 44 -2 et 43) :

L'ensemble des pièces sus -visées doit être fourni par chaque membre du groupement.

3) Capacité économique et financière - références requises :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.

- Déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

4) Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- ☞ Présentation d'une liste des travaux exécutés **au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- ☞ Fournir pour chaque référence présentée : l'identité et les coordonnées du maître d'ouvrage, l'année de réception ou l'avancement des travaux, les caractéristiques principales de l'installation, la nature et le montant des prestations effectuées par le candidat.
- ☞ **Fournir les certificats de capacités correspondants.**
- ☞ Certificats de qualifications professionnelles Type FNTP 2312 : « ouvrages en terre de moindre dimension et de technicité moyenne à haute ».
- ☞ Certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité, notamment en matière de gestion environnementale ou preuve de cette capacité par tout moyen équivalent.
- ☞ Moyens humains mis en œuvre pour le projet (effectif moyen annuel, importance du personnel d'encadrement sur les 3 dernières années, avec indication des titres d'études et professionnels)
- ☞ Moyens techniques avec indication de la liste de fournisseurs, marques, matériel, de l'équipement technique

Les candidats ne disposant pas des qualifications professionnelles mentionnées ci-dessous peuvent apporter la preuve de leur capacité par tout autre moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de leur compétence à réaliser la prestation pour laquelle ils se portent candidats.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents que ceux demandés aux candidats ainsi qu'une lettre d'engagement du sous-traitant.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Conditions propres aux marchés de services (*le cas échéant*) : sans objet.

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?
 non oui

Dans l'affirmative, référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :



Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

non oui

Section X. Nombre de candidats

- 1) Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : sans objet
- 2) Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : sans objet

Section XI. Jugement des propositions (candidature - offre)

A) Jugement des candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur procède d'abord à l'ouverture et à l'examen de l'enveloppe n°1 relative à la candidature. Au vu des pièces et renseignements y figurant, elle inscrira les pièces visées à la section IX du présent règlement sur le procès-verbal d'ouverture des candidatures.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera avant l'ouverture de l'enveloppe relative à l'offre :

- Les candidats dont la candidature n'est pas recevable pour absence d'une ou plusieurs pièces visées à la section IX du présent règlement de consultation.
- Les candidats dont la candidature n'est pas admise pour garanties techniques, financières et capacités professionnelles insuffisantes jugées à partir des documents visés à la section IX.
- Conformément à l'article 45 du code des marchés publics, le candidat peut demander pour justifier de ses capacités professionnelle, techniques et financières que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Il doit, dans ce cas, prouver que, pour l'exécution du marché, il disposera des capacités de ce ou de ces sous-traitants, par exemple, par la production de l'engagement de ces entreprises de mettre à la disposition du candidat les moyens nécessaires.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures

dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai (art. (65 IV 2 et 52 du code des marchés publics)

B) Jugement des offres

En application de l'article 53 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction.

1) **des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :**

Les offres non conformes à l'objet du marché et dont les exigences minimales traduites dans le CCTP ne sont pas respectées sont éliminées.

Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères, sous critères et pondérations énoncés ci-dessous :

Critères	Sous-critères	Pondération
1 - Valeur technique	1.1 Détail du programme d'exécution et mode opératoire des travaux (mémoire technique)	30
	1.2 Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier (mémoire technique)	10
	1.3 Organisation projetée du chantier à sites multiples (mémoire technique)	10
2 - Coût des prestations	2.1 - Prix d'investissement	40
3 - Délai d'exécution	3.1 - Délai global d'exécution	10
		100

Le représentant du pouvoir adjudicateur donnera une note de 0 à 10 pour chacun des éléments pris en compte pour chacun des critères et des sous critères. Chaque note sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération. Les résultats obtenus pour chaque sous-critère seront additionnés pour donner la note finale du candidat.

Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en n°1 par le pouvoir adjudicateur.

Pour la valeur technique :

Le mémoire comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il comprendra :

- une note technique explicitant la méthodologie permettant d'évaluer :

- des indications concernant les moyens humains et matériels qui seront utilisés (liste des intervenants avec indications des compétences – désignation d'un correspondant unique du maître d'ouvrage).
 - Des indications pour chacun des sites des procédés et mode opératoires pressenti pour réaliser les ouvrages. Nous attirons l'attention sur le soin à apporter à cette rédaction. Il ne s'agit pas de produire des éléments trop généralistes sans tenir compte de l'analyse du programme de travaux.
 - De l'organisation projetée pour la mise en œuvre d'un chantier réparti entre plusieurs sites.

 - une liste des sous-traitants que le soumissionnaire envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage après conclusion du marché avec indication de la prestation sous-traitée (nature et coût),
- * **Le planning prévisionnel** depuis la notification du marché jusqu'à la mise en service de l'installation, indiquant de façon explicite les durées prévisionnelles relatives à chaque phase, pour chacun des sites et la **date de début de travaux envisagée**,

Les sous-détails des prix seront à fournir à la demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage lors de l'examen des offres ou en cours d'examen du marché.

Pour le critère coût d'investissement.

L'offre la moins chère se verra attribuer la note de 40. Les autres offres seront notées proportionnellement à la moyenne des offres.

Pour le critère Délai global d'exécution

Le délai le plus court se verra attribuer la note de 10. Les autres offres seront notées proportionnellement à la moyenne des délais.

Dès qu'il a fait son choix, le pouvoir adjudicateur avise les autres concurrents du rejet de leurs offres.

L'inexactitude de la déclaration établi par l'entrepreneur et jointe à son offre peut entraîner les sanctions suivantes :

- Résiliation du marché
- Exclusion temporaire ou définitive des marchés passés avec le pouvoir adjudicateur.

Section XII. Procédures

1) Type de procédure :

1 Appel d'offres ouvert

5 Marché négocié

- 2 Appel d'offres restreint 6 Dialogue compétitif
 3 Concours ouvert 7 **Procédure adaptée**
 4 Concours restreint 8 Autres

Marché de travaux passé selon la procédure adaptée en vertu des articles 28 du Code des marchés publics.

- 2) Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? (le cas échéant et uniquement dans le cas d'une procédure négociée)

non oui

- 3) Marché passé sur appel d'offres : possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires :

non oui

- 4) Dialogue compétitif :

La discussion sera-t-elle organisée en phases successives, au terme desquelles seules sont retenues les propositions correspondant le mieux aux critères ?

non oui

Dans l'affirmative, indiquer les modalités de mise en œuvre de cette possibilité :

.....

Section XIII. Délai d'urgence – Justification

Sans objet.

Section XIV. Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des candidatures : selon l'avis d'appel public à concurrence
- 2) **Date limite de réception des offres : Mercredi 9 Octobre 2013 à 17h00.**
Procédure restreinte ou négociée : sans objet.
- 3) Date prévue pour l'envoi de l'invitation à présenter une offre aux candidats sélectionnés : sans objet.
- 4) Délai minimum de validité des offres : le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Section XV. Autres renseignements

- 1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 09/2013
- 2) Définition des études à effectuer par les candidats lors d'un concours, d'un marché de conception-réalisation ou d'un dialogue compétitif : Sans Objet

Le marché de services qui fera suite à ce concours devra-t-il être attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours ?

non oui

Qualité des membres du jury : *(le cas échéant)*

3) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- a) Les dossiers seront envoyés aux entreprises qui en feront la demande conformément au code des marchés publics dans un délai de 6 jours à compter de la date de l'accusé de réception de la demande écrite du candidat (transmise en recommandé AR ou en fax) à l'adresse indiquée ci-dessous :

SABV
24 Avenue du Président Wilson
87700 AIXE SUR VIENNE
Tel : 05 55 70 77 17
Fax : 05 55 70 30 21

Les dossiers peuvent en outre être retirés avant la date limite de réception des offres à cette même adresse.

Date limite d'obtention : Sans Objet

Frais de reprographie : gratuit

Frais d'envoi : gratuit

- b) Les dossiers peuvent également être retirés sur la plate-forme de dématérialisation suivante :

<http://www.marchesonline.com>

<http://www.centreofficielles.com/>

Envoi de dossiers de consultation supplémentaires ou de supports physiques électroniques.

4) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

non oui

Dans l'affirmative, modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration :

.....

Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration (détruits – rendus – conservés) :

.....

5) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : non oui

Dans l'affirmative, valeur contractuelle du devis : non oui

6) Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public ; ex. : règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, cahier des clauses particulières, programme, autres pièces...etc.).

Les documents constituant le dossier de consultation sont :

- 0. Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- 1. Le cadre d'Acte d'Engagement (AE)
- 2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexe dont étude de sols
- 4. Le Détail estimatif

7) Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée. Le cas échéant, contenu de la première et de la deuxième enveloppe et en cas de concours, de la troisième enveloppe.

Procédure adaptée :

LA CANDIDATURE : l'enveloppe intérieure n°1 comprenant les éléments demandés au Section IX « Conditions de participation » du Règlement de consultation :

L'OFFRE : l'enveloppe intérieure n°2 comprendra UN PROJET DE MARCHÉ avec les pièces ci-après :

Pièces communes

- 1. L'acte(s) d'engagement (A.E.) cadre joint à compléter et signer avec les déclarations de sous-traitance le cas échéant (**voir Nota Bene (**)**)

Nota Bene

(**) Le candidat devra justifier de la régularité de la situation de chacun de ses sous-traitants en fournissant en sus de la demande d'agrément du sous-traitant, les mêmes pièces que précitées à l'article 5 a) ainsi que les attestations d'assurances couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

Rappel :

L'acte d'engagement sera signé par le représentant habilité de l'entreprise ou par chacun des membres du groupement éventuel (à défaut, signé par le mandataire du groupement avec des pouvoirs spécifiques joints à l'acte d'engagement).

- **2. Un cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** paraphé, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé » à accepter sans aucune modification
- **3. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** paraphé signé et son annexe
- **4. Le détail estimatif complété daté signé.**
- **5. Un dossier technique** comprenant :

Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de ses prestations.

Le mémoire comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il comprendra :

- une note technique explicitant la méthodologie précisant :
 - des indications concernant les moyens humains et matériels qui seront utilisés (liste des intervenants avec indications des compétences – désignation d'un correspondant unique du maître d'ouvrage).
 - Des indications pour chacun des sites des procédés et mode opératoires pressenti pour réaliser les ouvrages. Nous attirons l'attention sur le soin à apporter à cette rédaction. Il ne s'agit pas de produire des éléments trop généralistes sans tenir compte de l'analyse du programme de travaux.
 - De l'organisation projetée pour la mise en œuvre d'un chantier réparti entre plusieurs sites.
- une liste des sous-traitants que le soumissionnaire envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage après conclusion du marché avec indication de la prestation sous-traitée (nature et coût)
- **Le planning prévisionnel** depuis la notification du marché jusqu'à la mise en service de l'installation, indiquant de façon explicite les durées prévisionnelles relatives à chaque phase, pour chacun des sites et la **date de début de travaux envisagée**,
- Le constructeur devant assumer les garanties de fonctionnement, il devra valider les éléments présentés tant dans le mémoire technique que dans le CCTP qui devront être soigneusement complétés et justifiés dans le cahier des clauses techniques particulières. Tous les ouvrages et équipements devront faire l'objet d'un mémoire comportant tous les calculs justificatifs et schémas explicatifs ayant conduit aux choix des équipements et ouvrages proposés.

- tous les documents et toutes les précisions utiles à la bonne compréhension des caractéristiques et du fonctionnement des équipements proposés

Chaque page du mémoire explicatif, de l'acte d'engagement, CCAP, CCTP, bordereaux des prix (le cas échéant), détail estimatif, PGC SPS (le cas échéant), étude de sol (le cas échéant) - devront être paraphées par le soumissionnaire.

Section XVI. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Généralités - Authentification des pièces

Les candidats peuvent choisir le mode de transmission des candidatures et des offres : transmission électronique, support papier. Tout en respectant les stipulations du code des Marchés public en vigueur.

Le retrait du dossier de consultation par voie électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre et inversement.

a) remise par voie dématérialisée :

Les offres peuvent être remises sur la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://www.centreofficielles.com>

Conditions de la dématérialisation :

Les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir aux mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée. Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, etc...) n'est pas autorisée.

Il est fortement recommandé aux candidats d'utiliser les formats suivants : .pdf, .doc et .xls, .ppt, .bmp, .jpg, .gif.

En cas de format différent, le candidat devra impérativement fournir dans son offre une visionneuse gratuite.

Le candidat est invité à ne pas utiliser les formats .exe et les « macros ».

Il est recommandé aux candidats de traiter les fichiers de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus. Conformément au décret n°2002-692 du 30 avril 2002 la réception de tout fichier contenant un virus peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture et être réputé ne jamais avoir été reçu.

Le dossier dématérialisation doit contenir un pli contenant les pièces constitutives de la candidature visées à la section IX et les pièces constitutives de l'offre visées à la section XV.

Les candidats peuvent également transmettre au pouvoir adjudicateur, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.telecom.gouv.fr/rubriques-menu/entreprises-economie-numerique/certificats-references-pris-v1/categories-familles-certificats-references-pris-v-1-506.html>

Dans le cadre de la présente consultation, le maître d'ouvrage :

autorise l'envoi des candidatures ou des offres sous la forme d'un envoi en deux temps (en premier lieu transmission de la signature électronique sécurisée, en second lieu, transmission de l'offre elle-même), le délai qui peut séparer la réception de la signature électronique sécurisée de la réception de l'offre elle-même étant de 24 heures.

n'autorise pas l'envoi en deux temps des dossiers.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique devront être signées électroniquement avec un certificat de niveau 2 ou de niveau 3, conformément au décret n°2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil.

Les dépôts de plis sont horodatés électroniquement et un accusé de réception est envoyé par e-mail au candidat à l'adresse renseignée par celui-ci lors de son inscription sur la plate-forme de dématérialisation. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures et offres devront être transmises avant la date et l'heure mentionnées aux articles 1 et 2 de la section XIV. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Par ailleurs et conformément à l'article 3 du décret du 30 avril 2002, les candidats mettent en place des procédures permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer que les candidatures et les offres sont signées et transmises par la personne habilitée.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'ordonnateur ne pourra être tenu pour responsable des problèmes informatiques rendant les fichiers informatiques inexploitable. Il est précisé que l'ordonnateur préfère une remise des offres par voie papier.

b) remise par voie papier :

Les plis seront remis sur papier sous TRIPLE enveloppe.

Conformément à l'article 57-V du Code des marchés publics, les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté contenant l'enveloppe intérieure également cachetés, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir leur confidentialité. Ils pourront par conséquent :

-être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale,

-soit déposé contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture de la collectivité.

Ce pli portera l'indication de la consultation auquel il se rapporte, à savoir :

Présentation des enveloppes intérieures et extérieures :

L'offre sera remise sous TRIPLE enveloppe :

« Enveloppe extérieure »

Monsieur le Président
SABV

24 Avenue du Président Wilson

87700 AIXE SUR VIENNE

« avec la mention : »

« CONSULTATION pour travaux restauration de la continuité écologique sur la Glane et l'Oncre –tranche de travaux 1 »

« Enveloppe intérieure N°1 » avec le cachet de l'entreprise

« CANDIDATURE pour travaux restauration de la continuité écologique sur la Glane et l'Oncre –tranche de travaux 1 »

« Enveloppe intérieure N°2 » avec le cachet de l'entreprise

« OFFRE pour travaux restauration de la continuité écologique sur la Glane et l'Oncre –tranche de travaux 1 »

Condition de remise des offres

Les offres (papier) peuvent être remises contre récépissé, avant la date et l'heure mentionnées au point 2 de la section XIV date limite de réception des offres du présent Règlement de Consultation, ou, si elles sont envoyées, elles doivent être parvenues à cette même adresse avec accusé de réception avant ces mêmes date et heure limites. Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais.

8) Application de l'article 54 du code des marchés publics

non

oui

9) Renseignements complémentaires (le cas échéant) :

9.1) Remise des attestations sociales et fiscales par l'attributaire du marché

Les certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics concernant à la fois le candidat retenu et ses sous-traitants désignés dans l'acte d'engagement devront être produits dans un délai de 10 jours à compter de la demande adressée par le pouvoir adjudicateur au candidat retenu.

Afin de satisfaire à cette obligation, le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres, dans cette limite.

Les attestations d'assurances visées dans le CCAP seront remises dans le mois qui suit la notification du marché et avant tout commencement d'exécution.

9.2) Modalités de rectification des erreurs matérielles

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un concurrent, les indications portées en lettre dans l'AE prévalent sur toute autre indication de l'offre et le montant est rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans un sous détail de prix figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si le concurrent concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La commission d'appel d'offres se réserve le droit de déclarer l'offre irrecevable et de revoir son jugement; notamment si le montant de l'erreur est suffisamment conséquent pour mettre en cause la fiabilité de l'offre ou si elle bouscule l'ordre du classement établi.

9.3) Modifications de détail du dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails ou des compléments au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.4) Sous-traitance

Les candidats préciseront dans leur offre la part des travaux qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part des prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

Sous-traitants désignés dès la remise des offres :

Les candidats préciseront pour chaque prestation sous-traitée le nom des entreprises qu'ils proposent. Ils indiqueront les références détaillées et les qualifications de ces entreprises et rempliront à cet effet les annexes correspondantes à l'Acte d'Engagement.

9.5) Questions des candidats avant la remise des offres

Les concurrents peuvent poser des questions écrites relatives au dossier de consultation. Ces questions doivent parvenir au maître d'œuvre 10 JOURS avant la date limite de remise des offres. Elles seront adressées par courrier avec AR à :

EGIS EAU

Agence de Limoges

3, cours Gay Lussac – 87 000 LIMOGES

Tel : 05.55.77.52.93

Fax : 05.55.12.62.51

avec copie à :

Monsieur le Président du SABV

24 Avenue du Président Wilson - 87700 AIXE SUR VIENNE

Tel : 05 55 70 77 17

Fax : 05 55 70 30 21

Le maître d'œuvre répondra à l'ensemble des questions écrites sous forme d'un envoi unique et adressé à tous les concurrents jusqu'à une date limite fixée à CINQ JOURS avant la date de remise des offres.

9.6) Investigations complémentaires souhaitées par le candidat

Sans objet.

9.7) Déroulement de la procédure

Au cours de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire préciser ou compléter la teneur des offres et de négocier avec les candidats. Cette négociation peut porter sur toutes les clauses du futur marché (techniques, administratives, financières, de délai). Sont écartées de la négociation les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières.
- Après examen des offres techniques et financières définitives, le pouvoir adjudicateur proposera un classement des offres à la commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché.

9.8) Nombre d'exemplaires

Les offres sont à remettre en 1 exemplaire original.

9.9) Primes

Sans Objet

9.10) Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser :

Renseignements d'ordre administratif et technique :

EGIS EAU

Agence de Limoges

3, cours Gay Lussac – 87 000 LIMOGES

Tel : 05.55.77.52.93

Fax : 05.55.12.62.51

9.11) Intervenants

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé:

Sans objet.

Contrôleur technique:

Sans objet

A Limoges, le 29 juillet 2013

Le maître d'œuvre

APPROUVE PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
..... le